

Nouveau régime indemnitaire : LE RIFSEEP

R16

Formation du mercredi 3 novembre 2021

Places limitées à 12 inscriptions

Public :

Les maires, les adjoints, les conseillers municipaux, les présidents de communautés de communes, les élus communautaires en charge du personnel

COLLECTIVITE

M, Mme (Nom-Prénom)

Fonction

N° tel mobile (en cas d'urgence) :

Salle A
Centre de Gestion de la Charente
30 rue Denis Papin - ANGOULEME

Participera le mercredi 3 novembre 2021

COUT DE LA FORMATION

400 euros par personne pour les collectivités adhérentes
Majoration de 20% par personne pour les collectivités non adhérentes

FINANCEUR

Caisse des Dépôts (DIF)

Collectivité ou Elu

la demande de financement doit être adressée pour
le Vendredi 22 octobre à l'AMF16 qui transmet
l'ensemble du dossier à la Caisse des Dépôts.

☞ L'association se réserve la possibilité d'annuler la séance si les conditions à son bon déroulement ne sont pas réunies (nombre de participants insuffisant...)

☞ **L'annulation totale ou partielle du fait du participant**, doit être signifiée à l'Association **7 jours avant la formation**. En cas d'absence non justifiée (certificat médical...) **l'Association facturera la totalité de la prestation.**

Restauration assurée par le restaurant LA VERY TABLE - 131 Rue de Paris, 16000 Angoulême

Cochez la ou les case(s) souhaitée(s)

entrée, plat – 14€

OU

plat, dessert – 14€

café – 1,60€

ATTENTION le pass sanitaire est
obligatoire pour accéder au restaurant

REPONSE à ENVOYER à

l'Association des Maires de la Charente

30 rue Denis Papin, 16000 Angoulême

☎ : 05 45 68 53 21 – @ : associationdesmaires16@wanadoo.fr

Votre projet de formation

Cadre de la formation Exercice du mandat Reconversion professionnelle (code RNCP ou RS à préciser :)

Intitulé de la formation : ...LE RIFSEEP.....

Dates de formation Mercredi 3 novembre 2021.....

Durée totale de la formation en heures : ...6heure.....

Frais pédagogiques : ...400...€ H.T Frais pédagogiques...400 € T.T.C

Prise en charge sollicitée au titre du DIF Elus ...400.€ (cf informations page 3)

Lieu de formation : ...ANGOULEME.....

Code postal :16000

Type de formation : Présentielle A distance Mixte

Nombre de participants maximum à la session de formation : ...1G.....

L'Organisme de Formation

Raison sociale : ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE LA CHARENTE

Adresse : 30 rue Denis Papin.....

CP : 16000..... Ville : ANGOULEME.....

SIRET : 413 567 009 00035.....

Téléphone : 05 45 68 53 21..... Courriel : associationdesmaires16@wanadoo.fr.....

Nom interlocuteur organisme de formation : Mme.Béatrice HARDY.....

Courriel interlocuteur : associationdesmaires16@wanadoo.fr.....

Signature de l' élu

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal, L.725-13 du Code rural).

Conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, et de rectification aux informations qui vous concernent. Ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données personnelles de la Caisse des dépôts et consignations situé 56 rue de Lille, 75007 Paris. Les demandes peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : CIL@caissedesdepots.fr.

PIÈCES À JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA PRESENTE DEMANDE

- Attestation de sous-traitance (à obtenir de l'organisme de formation)
- Copie d'une pièce d'identité
- Un devis de l'organisme, au nom de l'élus, avec l'intitulé de la formation, les dates de formation ou calendrier de formation, le nombre d'heures, le coût de la formation, le montant mobilisé au titre du DIF Elus et le nombre de participants maximum pour la session
- Le programme détaillé de la formation qui sera dispensée (organisation de la formation et contenu pédagogique)

PIÈCE À JOINDRE en cas de demande de remboursement de frais

- Attestation de suivi de formation (mentionnant le nombre d'heures)
- Formulaire de demande de remboursement et justificatifs de frais
- Le relevé d'identité bancaire de l'élus, le cas échéant.

Informations sur le droit à la formation des élus

Indépendamment de vos droits DIFE, vous pouvez solliciter votre collectivité, qui doit prévoir un budget minimum de formation des élus, pour obtenir le financement d'une formation à l'exercice de votre mandat.

Au titre du DIFE, vous disposez de droits en euros, constitués des deux enveloppes suivantes cumulées :

- Une enveloppe issue de la conversion des droits en heures de formation acquises avant le 22 juillet 2021 et non utilisées à cette date. Le taux de conversion est de 15€. Un conseiller municipal élu en 2020 n'ayant consommé aucune des 20 heures acquises au titre de sa première année de mandat dispose ainsi de 300€ TTC au titre de la conversion (20h*15€ = 300€).
- Une enveloppe annuelle de 400€ TTC accordée à l'ensemble des élus locaux le 23 juillet 2021 (art. R. 1621-7 du code général des collectivités territoriales)

Une formation liée à l'exercice du mandat financée en tout ou partie par le DIFE ne peut compter plus de 15 participants.

Seules les formations délivrées par des organismes agréés sont éligibles au financement par le DIFE (liste disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr). **La sous-traitance à un organisme non-agréé est interdite.** Une déclaration de sous-traitance entre organismes agréés, en ligne sur le site du DIF Elus, doit être impérativement sollicitée auprès de l'organisme de formation.

La CDC dispose de 2 mois pour instruire les demandes de financement. Il convient de tenir compte de ce délai pour déposer une demande. En l'absence d'accord, la prise en charge financière de la formation par la CDC ne pourra pas être exigée. **L'absence de réponse dans un délai de 2 mois après réception de la demande initiale vaut rejet.**

A l'échéance de son mandat et uniquement pour suivre une formation visant à sa reconversion professionnelle, l'élus dispose d'un délai maximum de 6 mois pour réaliser et achever des formations contribuant à sa réinsertion professionnelle. Ce délai est accordé aux anciens élus n'ayant pas liquidé leurs droits à pension de retraite et n'exerçant plus aucun mandat électif local.

Le paiement des frais pédagogiques s'effectue par la CDC directement à l'organisme de formation. Si le financement au titre du DIFE ne couvre pas la totalité des frais pédagogiques, le montant restant à charge sera réglé directement par l'élus à l'organisme de formation.

Les informations suivantes sont communicables à toute personne qui en fait la demande (identité de l'élus formé, coût, objet de la formation, organisme...).

Vous pouvez **signaler toute infraction à la réglementation applicable au DIF Elus** en adressant un mail à DIF-Elus@caissedesdepots.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Mme, M., (Nom –Prénom)

- Atteste sur l'honneur l'exactitude des informations données ;
- Donne son accord pour mobiliser ses **droits individuels à la formation (DIF Elus)**, dans la limite de la durée totale de la formation, pour financer la présente formation.

A

Le

Signature de l'élus